



Règlement intérieur Camping Océan Vacances

1) CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping Océan Vacances dénommé ci-après, il faut y avoir été autorisé par son gestionnaire ou son représentant. Toute personne (touriste propriétaire ou copropriétaire) séjournant dans l'enceinte du camping fera l'objet d'une création de séjour par le gestionnaire ou son représentant afin de préciser les dates d'arrivée et de départ conformément à la législation et protocole sécuritaire, conformément à l'article R331-10 du code du tourisme. Pour toutes modifications de présence (non venue, départ anticipé ou retardé), vous devrez en informer le gestionnaire par mail immédiatement. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet permanent est obligatoire à partir de 6 ans en haute saison.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Toute personne (touriste ou propriétaire) séjournant dans l'enceinte du camping fera l'objet d'une création de séjour par la direction ou son représentant afin de préciser les dates d'arrivée et de départ conformément à la législation et protocole sécuritaire, conformément à l'article R331-10 du code du tourisme. Pour toutes modifications de présence (non venue, départ anticipé ou retardé), vous devrez en informer la direction par mail immédiatement. La direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet permanent est obligatoire à partir de 4 ans en haute saison. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas autorisés à séjourner.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

2) BUREAU D'ACCUEIL : Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte. On y trouvera tous les renseignements sur les services du Camping Océan Vacances, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Vous pourrez vous procurer des bouteilles de gaz à la réception durant les horaires d'ouverture et au tarif en vigueur.

3) REDEVANCES LOCATIVES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées. Les Vacanciers et ayant droits qui louent un hébergement doivent payer leurs taxes de séjour et l'éco participation dès leur arrivée.

4) BRUIT ET SILENCE : Les usagers du Camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 24 H et 7 H30.

5) ANIMAUX : Les animaux tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Leur carnet de vaccinations doit être à jour. Ils ne doivent pas être seuls au camping ni enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Les maîtres doivent promener leurs chiens à l'extérieur du terrain de camping et veiller à ce qu'il n'y ait pas de salissures sur le camp. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, bâtiments sanitaires)

6) VISITEURS : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le Camping sous la responsabilité du séjournant qui les reçoit. Le Vacancier peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, ils devront s'acquitter d'une redevance dans la mesure où ils ont accès aux prestations et/ou installation du camping (*sauf espace aquatique non autorisé*). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau de l'accueil. Les voitures des visiteurs sont tenues de rester à l'extérieur du camping.

7) CIRCULATION ET STATIONNEMENT : À l'intérieur du camping, les véhicules ne doivent pas circuler sauf après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et devront rouler à une vitesse limite de 10 KM/H entre 7h30 et Minuit. Pour la période du **15 Juin au 15 Septembre** l'accès reste ouvert aux piétons clients du camping. Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

POUR DES QUESTIONS D'ASSURANCE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE RECHARGER VOS VEHICULES ELECTRIQUES sur des prises de mobil homes, appart's, hôtel ou rallonges EN RAISON DES RISQUES DE FEU dus à un trop faible ampérage.

- **Pour le camping**, le stationnement prolongé est strictement interdit sur les emplacements campings ainsi que sur le bas-côté des routes et chemins. Ces véhicules ne doivent pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- **Pour les séjours en appart's :** Les usagers sont autorisés à circuler occasionnellement afin d'accéder à leur l'hébergement suivant les conditions suivantes : En avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et en fonction de ce qui suit : L'accès à « l'espace Appart' » est possible durant toute la période d'ouverture du « Domaine »

Soit du **Lundi au Dimanche de 8h00 à 23h00** à l'exclusion de la période du **15 juin au 15 septembre** où seuls, les jours officiels d'arrivées sont autorisés soit **les mercredis et samedis de 7h30 à 21h00** pour le « copropriétaire /ayant droit ou locataire » et après avoir décliné son arrivée. Un relevé de la plaque d'immatriculation du véhicule est nécessaire pour actionner la barrière automatique (*Système à reconnaissance de plaques*). Cette circulation doit être occasionnelle et la plus courte possible afin de ne pas encombrer la voirie se trouvant en sens unique. Afin de préserver la sécurité et sa tranquillité, ce dernier devra obligatoirement stationner sur le parking réservé à cet effet. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interdire cet accès en cas d'infraction à ce règlement.

8) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Tenue des emplacements (constructions et ajouts divers) Il est strictement interdit : **a)** De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol. **b)** D'entreposer des objets, usagés **c)** De priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...) **d)** De monter des auvents dont la

contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire e) Le cas échéant, d'installer des abris de jardins Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations Légères de Loisirs », sans autorisation réglementaire. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Le tri sélectif est obligatoire (verres, recyclable et ordures ménagères). Les gravats doivent être déposés à la déchetterie. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au vacancier de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou la location qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le Vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

9) SECURITE :

-Incendie : Les feux ouverts (*bois, charbon, etc...*) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et appeler le 18 (les pompiers ont le code portail bleu), les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un détecteur de fumée est obligatoire dans chaque logement. Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques.

-Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Le Vacancier garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, nous nous déchargeons en cas de vol dans l'enceinte du camping.

10) JEUX : Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ou l'espace ados ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. La salle de jeux est fermée chaque soir à 22h00. L'accès au city-stade est règlementé selon les horaires affichés, seules les animations en soirée organisées par le Camping pourront prendre fin au-delà de 22h. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.** L'accès à l'espace aquatique est interdit aux visiteurs de l'extérieur et aux invités. Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique sont de 10h00 à 20h00 sous la responsabilité de chacun. (Fermeture plus tardive si animation interne organisée par le Camping). Les enfants sont sous la responsabilité

des parents les accompagnant. Océan Vacances se décline de toutes responsabilités. Manger, boire ou fumer sont interdits sur la plateforme de la piscine et du city stade.

11) GARAGE MORT : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau, sera due pour le garage mort. (Tarifs disponibles à l'accueil du camping).

12) AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13) PISCINE : La baignade ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître-nageur. Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade. Les utilisateurs du parc aquatique devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, parc aquatique, etc....comme dans le reste du camping. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Règlement sur les tenues de bain : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de shorts de bain, bermudas, burkinis, maillots de bain entièrement couvrants, jupettes ou combinaisons est interdit dans notre établissement. Manger, boire ou fumer sont interdits sur la plateforme de la piscine.

14) GESTIONNAIRE DU CAMP : Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs

15) COURRIER ET MESSAGES : Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception.

16) INTERNET : Une connexion en wifi payante est disponible sur tout le site du camping. Les tarifs sont disponibles à la réception.

17) DROIT A L'IMAGE : Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

18) LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au Camping Océan Vacances responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du Camping Les Embruns d' Oléron.

Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au camping les Pins d'Oléron à l'adresse suivante : Camping Océan Vacances – 63 Allée des Bruyères – 17110 Saint-Georges de Didonne

19) LITIGES : Les versions en langues étrangères sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaudra. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement.

Nous vous souhaitons un très agréable séjour.